

Aperçu du système suisse des trois piliers

Le système des trois piliers est l'un des éléments porteurs de la Suisse. Il est à la base de la sécurité sociale. C'est aussi pourquoi il est garanti par la Constitution fédérale.

Les trois piliers permettent de constituer année après année la prévoyance pour la vieillesse, l'incapacité de gain et le décès.

La prévoyance en Suisse				
1er pilier <i>La base</i> Prévoyance étatique		2e pilier <i>Prévoir, c'est vivre</i> Prévoyance professionnelle		3e pilier <i>L'avenir vous appartient</i> Prévoyance privée
AVS / AI / APG		LPP / LFPL / OPPC	CC / CO / LFLP	OPP3 LCA
Couverture du minimum vital		Maintien du niveau de vie habituel		Besoins supplémentaires
		2a obligatoire	2b sur- obligatoire	3a lié 3b libre

1^{er} pilier : la prévoyance étatique

Objet	Prévoyance obligatoire, régie par l'Etat
Base	AVS (assurance vieillesse et survivants) AI (assurance invalidité) et prestations complémentaires APG (allocation pour perte de gain)
Objectif	Couverture du minimum vital
Financement	Système de répartition (les personnes actives payent pour les bénéficiaires de rente les actifs paient pour les retraités)

2^{ème} pilier : la prévoyance professionnelle

Objet	Prévoyance professionnelle, obligatoire
Base	LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) LAA (loi fédérale sur l'assurance accidents)
Objectif	Maintien de votre niveau de vie habituel et de celui de vos proches en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès, en association avec le 1er pilier
Financement	Système de capitalisation (épargne)

3^{ème} pilier : la prévoyance privée

Objet	Prévoyance privée, facultative
Base	Constitution fédérale
Objectif	Répondre aux besoins d'ordre privé Comblent les lacunes de prévoyance qui ne sont couvertes ni par le 1er, ni par le 2e pilier Optimisation fiscale
Financement	Système de capitalisation (épargne)